

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 23 mai 2023**

Sur convocation en date du 17 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Suite à la convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

Une rénovation du local communal situé sous la salle des fêtes est suggérée à la Mairie afin de:

- ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)

- profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué à la demande de la Mairie en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, le projet de mandat 2020-2026 exprime la volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la médiathèque nouvellement construite, portée par la nouvelle direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les 2 associations décident de créer un Kollektif sur le modèle loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février à 14h56.

Considérant que l'activité du Kollektif vient alimenter la dynamique de politique culturelle portée par la commune sans créer de concurrence et que la programmation proposée par le Kollektif présente un intérêt pour l'ensemble des administrés de Viriat, la Commune souhaite mettre à sa disposition le loKal, équipement communal.

Afin d'encadrer et de formaliser cette mise à disposition, un projet de convention d'objectifs et de moyens logistiques à conclure avec l'association le Kollektif a été élaboré. Un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association le Kollektif dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE MAIRE,
Bernard PERRET

The image shows the official seal of the commune of Viriat, AIN, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE VIRIAT' and 'AIN'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF PAR LA COMMUNE DE VIRIAT

Entre

L'Association Le Kollectif, créée en 2023, déclarée à la sous-préfecture de Belley le 14 mars 2023 sous le n° W012015738 dont le siège social est situé à la mairie de Viriat au 204, rue Prosper Convert. 01440 VIRIAT

Représentée par Mmes Sylvie Cointin et Charlotte Pénicaud, co-présidentes, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 10 janvier 2023

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 22 mai 2012

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Suite à la convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

Une rénovation du local situé sous la salle des fêtes est demandée à la Mairie afin :

- d'ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- d'optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)
- de profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- de développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué sur la commune en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, les élus inscrivent au cœur du projet politique 2020-2026 leur volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la médiathèque nouvellement construite, portée par la nouvelle direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les 2 associations décident de créer un Kollektif sur le modèle loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février à 14h56.

Considérant,

- que le LoKal et l'espace d'animation de la médiathèque sont complémentaires en terme d'usages et d'équipements
- que l'activité du Kollektif vient alimenter la dynamique de politique culturelle porté par la commune sans créer de concurrence
- que la programmation proposée par le Kollektif présente un intérêt pour l'ensemble des administrés de Viriat,

la Commune de Viriat choisit de poursuivre son soutien aux 2 associations, conformément aux dispositions de l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le soutien financier et logistique apporté par la commune de Viriat au Kollektif, association à but non lucratif, pour la mise en place de ses activités culturelles d'intérêt général.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER ET LOGISTIQUE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

La commune de Viriat s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement le local situé sous la salle des fêtes
Ce local, un ERP de type L, catégorie 2 (capacité : 186 personnes) comprend :

- Un hall d'accueil partagé permettant d'accéder aux sanitaires, à la salle de spectacle et au local des jeunes
 - Un local de régie
 - Un espace public gradiné (70 places environ)
 - Un plateau et une arrière-scène
 - Une cuisine
 - Une loge
 - Un espace de stockage du matériel
- prendre à sa charge les consommations de fluides (eau, électricité, gaz) dans le cadre d'un usage normal et dans le respect des normes imposées aux autres services de la collectivité. En cas de consommation excessive correspondant à un chauffage excédant 19, la Commune pourra demander le remboursement
 - garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur
 - effectuer toutes les grosses réparations

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, le Kollektif s'engage à :

- à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- à programmer des propositions diversifiées (représentations théâtrales, projections de films, spectacles musicaux) ouvertes à des publics variés
- à promouvoir une culture ouverte sur le territoire en favorisant les échanges inter associatifs et inter générationnels sur des projets spécifiques liés à un thème ou à un événement
- à programmer une fois par an une proposition ouverte aux scolaires en coordination étroite avec la directrice de la culture et en cohérence avec la programmation développée à la médiathèque de Viriat
- à pratiquer des tarifs d'entrée permettant à l'association de subvenir à ses besoins sans être prohibitifs
- à participer à des temps de concertation visant à présenter en amont à la mairie les propositions retenues avant leur diffusion publique
- à accueillir 1 fois par quadrimestre au loKaf un spectacle issu de la programmation de la médiathèque

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue dans les statuts du Kollektif sauf accord express de la mairie

Elle prendra à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité :

- il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle avec les administrations (SACEM, URSSAF,...).
- elle s'engage à régler tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations et plus particulièrement les droits d'auteur dans le cas où il présenterait un spectacle dans le lieu. En aucun cas, la mairie n'aura à régler ces charges et ne pourra être tenu responsable en cas de non-paiement
- elle s'engage à contracter à ses frais exclusifs les assurances nécessaires pour garantir les risques locatifs, assurer le matériel, les activités et le personnel

ARTICLE 4 : PROPRIETE DU MATERIEL

A l'entrée en jouissance dans les locaux, il a été convenu que :

- l'évier, les rideaux de scène et le garde-corps des gradins sont la propriété de la mairie
- tout le reste du matériel appartient au Collectif

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local (aménagement intérieur et extérieur) fera l'objet d'accords express conclus entre les parties.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET MOTIFS DE RESILIATION

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra pouvoir justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

La Mairie pourra de plein droit mettre fin à la convention de manière anticipée (c'est-à-dire avant la fin de la durée prévue) et récupérer les locaux sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit :

- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité,
- En cas de dysfonctionnement constaté répété ou d'utilisation incompatible avec le caractère municipal de la salle
- En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur
- Dès lors que l'intérêt général l'exigerait

Pour ce faire la Mairie en avisera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception en lui demandant de rendre les lieux dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de trois années soit jusqu'au 30 juin 2026. Son renouvellement sera conditionné par un bilan préalable complet déposé en mairie dans les 2 mois précédents.

ARTICLE 8 : REFERENCE AU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Le Kollektiv s'engage à faire référence au soutien accordé par la Commune de Viriat par tout moyen approprié selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, à l'assemblée générale...)

ARTICLE 9 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en trois exemplaires le

2023

Bernard Perret
Maire de Viriat

Sylvie Cointin et Charlotte Penicaud,
Co-présidentes de
l'Association le Kollektiv

